



UNION INTERPARLEMENTAIRE
107^{ème} Conférence et réunions connexes
Marrakech, 17 - 23 mars 2002



FEM/7/C.1
31 janvier 2002

**CONVOCAION DE LA
SEPTIEME RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES**

Palais des Congrès, Marrakech (Maroc), dimanche 17 et vendredi 22 mars 2002

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous confirme que la Septième¹ Réunion des Femmes parlementaires aura lieu au Palais des Congrès, à Marrakech, le dimanche 17 mars et le vendredi 22 mars 2002.

Ci-joint, vous voudrez bien trouver l'ordre du jour provisoire annoté de la Réunion des Femmes parlementaires, établi par le Comité de coordination à l'occasion des Réunions tenues à Ouagadougou en septembre 2001. Les annotations qui accompagnent les divers points visent à faciliter les travaux de la Réunion et à aider les délégations à s'y préparer.

Comme indiqué dans l'ordre de jour, la session de Marrakech aura une importance particulière, puisque la Réunion des femmes parlementaires sera appelée à renouveler une partie de la composition du Comité de coordination des femmes parlementaires afin i) de remplacer les représentantes régionales dont le mandat arrive à sa fin, ii) d'élire la Présidente du Comité de coordination, qui sera appelée à siéger *ès qualité* au Comité exécutif (voir l'Article 24 des Statuts de l'Union) et iii) d'élire les Vice-Présidentes du Comité de coordination.

A cette fin, la Réunion des Femmes parlementaires tiendra une séance extraordinaire, divisée en deux parties, le 22 mars. Pendant la première partie, qui se déroulera de 9h.30 à 10h.30, la Réunion élira, sur la base des candidatures présentées par les groupes géopolitiques, les représentantes titulaires et suppléantes au Comité de coordination des Femmes parlementaires; lors de la deuxième partie - très courte - qui débutera à 11h30, la Réunion élira la Présidente et les deux Vice-Présidentes du Comité de coordination, sur la base des nominations présentées par celui-ci. Les élections seront régies par les dispositions des articles 31 et 32 du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires (une note explicative est incluse dans l'ordre du jour annoté).

.../..

¹ Le numéro de la session est calculé à partir de la date d'officialisation de la Réunion par son inscription dans les Statuts de l'Union interparlementaire, en septembre 1998. De fait, la première Réunion des femmes parlementaires a eu lieu à Bonn en 1978.

J'espère que votre parlement pourra être représenté à la Réunion des Femmes parlementaires par une ou plusieurs femmes parlementaires. Comme vous le savez, l'Article 11.1) des Statuts prévoit que chaque délégation nationale aux réunions organisées par l'Union interparlementaire devrait comprendre, si possible, une femme parlementaire au moins et le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a présenté au Conseil diverses options visant à assurer un meilleur équilibre dans la composition des délégations nationales eu égard à la représentation des deux sexes. Je me permets donc de vous inviter à veiller tout spécialement à ce que la délégation de votre parlement aux Réunions de Marrakech compte une ou plusieurs femmes parlementaires.

Les débats de la Réunion des Femmes parlementaires sont publics et les parlementaires de sexe masculin désireux de les suivre sont volontiers conviés à le faire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anders B. Johnsson', with a stylized flourish extending to the right.

Anders B. Johnsson
Secrétaire général

Annexe : Ordre du jour provisoire



UNION INTERPARLEMENTAIRE
107^{ème} Conférence et réunions connexes
Marrakech, 17 - 23 mars 2002



Réunion des Femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/7/A.1
janvier 2002

Septième Réunion des Femmes parlementaires

Palais des Congrès, Marrakech (Maroc), 17 et 22 mars 2002

A. *Modalités pratiques et procédures*

➤ **Cérémonie inaugurale de la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire**

La cérémonie inaugurale de la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire et des réunions connexes, dont la Réunion des Femmes parlementaires, se tiendra au Palais des Congrès, le dimanche 17 mars à 19 heures.

➤ **Horaires**

La Réunion des Femmes parlementaires comptera quatre séances :

- Deux séances le dimanche 17 mars, de 9h.30 à 13 heures et de 14h.30 à 18h.30 au plus tard pour l'examen de tous les points à son ordre du jour à l'exception du point 2 ii);
- Une séance extraordinaire le vendredi 22 mars, de 9h.30 à 10h.30 pour procéder au renouvellement des représentantes régionales, titulaires et suppléantes, au sein du Comité de coordination : voir ci-après;
- Une autre séance extraordinaire se tiendra le vendredi 22 mars à partir de 11h.30 pour procéder à l'élection de la Présidente et des Vice-Présidentes de cet organe : voir ci-après;

➤ **Règlement**

Les travaux sont régis par les dispositions du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires adopté par le Conseil de l'Union à sa 164^{ème} session (Bruxelles, avril 1999). Les participants auront ce texte.

➤ **Présidence de la Réunion des Femmes parlementaires**

Conformément à l'article 8 du Règlement, la Réunion sera ouverte par la Présidente du Comité de coordination qui conduira l'élection de la Présidente de la Réunion. La présidente actuelle, Mme Viola Furubjelke (Suède) n'étant plus parlementaire, Mme Zury Ríos-Montt (Guatemala), Première Vice-Présidente du Comité de coordination, ouvrira la session. Conformément à l'article 7 du Règlement, la Réunion sera présidée par une femme membre du Parlement hôte de la 107^{ème} Conférence.

➤ **Participation et droit à prendre la parole**

Les femmes parlementaires qui sont membres de leur délégation aux Réunions de Marrakech à titre de déléguée ont le droit de prendre la parole. Toute femme parlementaire faisant partie de sa délégation en une qualité autre que celle de déléguée peut suivre les travaux sans y prendre une part active (article 3 du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires).

Les débats sont aussi ouverts aux parlementaires hommes. Seuls les parlementaires hommes qui sont membres de leur délégation à titre de délégué peuvent prendre la parole selon les dispositions de l'article 4.2 du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires.

Les représentants des assemblées parlementaires internationales ayant la qualité de membre associé de l'Union ainsi que les représentants d'organisations internationales bénéficiant du statut d'observateur peuvent aussi demander à prendre la parole.

➤ **Langues de travail**

Les débats en plénière se tiendront en anglais, arabe, espagnol et français. Les débats dans deux des groupes de discussion seront tenus avec l'aide des interprètes disponibles, tandis que dans le troisième groupe, faute d'interprètes, les femmes parlementaires devront faire leurs propres arrangements.

Les documents ne seront publiés qu'en anglais et français.

➤ **Modalités de débat**

Les travaux de la Réunion se dérouleront en partie en plénière et en partie dans les groupes de discussion. Malgré les contraintes de temps et celles imposées par le nombre des oratrices, la Présidence encouragera les parlementaires à dialoguer de la manière la plus active et spontanée possible. A cet effet, les interventions devront être brèves (de une à trois minutes environ).

Les participantes sont instamment invitées à s'abstenir de lire, en plénière et dans les groupes de discussion, des interventions préparées à l'avance et de présenter des rapports sur la situation de leur pays. Elles sont encouragées à un débat d'idées, étant entendu que, le cas échéant, il leur sera loisible d'illustrer leurs propos d'exemples pris dans le contexte national.

Il ne sera pas établi de liste préalable des oratrices. Les participantes pourront manifester leur intention de prendre la parole en plénière en remplissant le formulaire d'inscription qu'elles trouveront sur les pupitres et en le remettant aux assistants de séance à l'intention de la Présidente. La même procédure pourrait être suivie dans les groupes de discussion.

➤ **Documents**

Il y aura dans la salle de réunion des jeux de documents officiels établis pour la session et diverses publications de l'Union interparlementaire.

Les participantes désireuses de faire connaître la situation des femmes dans leur pays pourront déposer des documents sur des tables installées à l'extérieur de la salle. Ces documents ne seront ni traduits ni reproduits par le Secrétariat, à qui deux exemplaires devront être remis.

B. Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement, l'ordre du jour provisoire a été établi par le Comité de coordination lors des Réunions interparlementaires tenues à Ouagadougou (Burkina Faso) en septembre 2001.

2. Comité de coordination des Femmes parlementaires

i) Travaux à Ouagadougou et à Marrakech, et recommandations

Les participants seront informés des travaux du Comité de Coordination lors de ses séances du 9 septembre 2001 à Ouagadougou et de la matinée du 17 mars 2002 à Marrakech.

ii) Election au Comité de coordination

➤ Programme

Le mandat des représentantes régionales au sein du Comité de coordination venant à expiration le vendredi 22 mars 2002, la Réunion devra procéder à des élections.

A cet effet, une session extraordinaire de la Réunion des Femmes parlementaires aura lieu le vendredi 22 mars. Compte tenu des dispositions du Règlement, cette séance devra se dérouler en deux temps :

La première séance aura lieu de 9h.30 à 10h.30, afin de procéder à l'élection des représentantes titulaires et suppléantes au Comité de coordination. Immédiatement après cette première élection, le nouveau Comité de coordination se réunira à huis clos pour désigner les candidates à l'élection de la Présidente et des deux Vice-Présidentes. Ces candidatures seront présentées à la deuxième séance extraordinaire de la Réunion des Femmes parlementaires, à 11h.30, qui procédera à un vote. Le Comité de coordination pourra ensuite reprendre immédiatement ses travaux.

➤ **Election des représentantes régionales et de leurs suppléantes : règlement et procédure**
L'article 31.1 c) du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires prévoit l'élection de deux représentantes titulaires et deux représentantes suppléantes pour chacun des groupes géopolitiques établis au sein de l'Union, à savoir :

- Groupe des pays africains
- Groupe des pays arabes
- Groupe des pays de l'Asie et du Pacifique
- Groupe des pays de l'Eurasie
- Groupe des pays latino-américains et
- Groupe des « Douze Plus »

Cet article dispose que les représentantes régionales sont élues *ad personam*, avec un mandat de deux ans, et sont rééligibles pour un deuxième mandat de deux ans.

Les candidatures devront être présentées par les groupes géopolitiques par écrit, au plus tard le **mardi 19 mars avant 17 heures** et assorties d'un bref curriculum vitae, en anglais et/ou français, pour distribution aux participants.

La composition actuelle du Comité de Coordination est la suivante :

		Terme du mandat
Présidente	<i>Poste vacant</i>	mars 2002
Première Vice-Présidente	Mme Z. Ríos Montt (Guatemala)	mars 2002
Deuxième Vice-Présidente	Mme G. Mahlangu (Afrique du Sud)	mars 2002
Membres		
Membres du Comité exécutif (de droit, pour la durée de leur mandat au Comité exécutif)		
	Mme Joan Fraser (Canada), suppléante de Mme Finestone au Comité exécutif	octobre 2003
	Mme Z. Ríos Montt (Guatemala)	octobre 2004
Présidentes de la Réunion des Femmes parlementaires (membres de droit pour deux ans)		
	Mme M-M. Ouedraogo (Burkina Faso)	septembre 2003
	Mme V. Espín Guillois (Cuba)	avril 2003
	Mme I. Murti (Indonésie)	octobre 2002
Représentantes régionales (élues pour deux ans)		
<i>Pour le Groupe africain :</i>		
Représentantes titulaires :	Représentantes suppléantes :	
Mme G. Mahlangu (Afrique du Sud)	Mme F. D. Aya (Nigéria)	mars 2002
Mme M.M. Ouedraogo (Burkina Faso)	Mme J. d'Arc Nsabimana (Burundi)	mars 2002
<i>Pour le Groupe arabe :</i>		
Représentantes titulaires :	Représentantes suppléantes :	
Mme S. N. Djaaffar (Algérie)	Mme F. Zaghrat (Jamahiriya arabe libyenne)	mars 2002
Mme B. Allaw (Iraq)	Mme W. Khaddam (République arabe syrienne)	mars 2002
<i>Pour le Groupe de l'Asie et du Pacifique :</i>		
Représentantes titulaires :	Représentantes suppléantes :	
Mme J. Crosio (Australie)	Mme Y.K. Tan (Malaisie)	mars 2002
Mme M. Alva (Inde)	Mlle K. Silpa-Archa (Thaïlande)	mars 2002
<i>Pour le Groupe Eurasie :</i>		
Représentantes titulaires :	Représentantes suppléantes :	
Mme H. Hakobyan (Arménie)	Mme N. Kayupova (Kazakhstan)	mars 2002
Mme Y. Grigorovich (Biélorus)	Mme F. Ziatdinova (Fédération de Russie)	mars 2002
<i>Pour le Groupe latino-américain :</i>		
Représentantes titulaires :	Représentantes suppléantes :	
Mme Z. Ríos Montt (Guatemala)	Mme L. Pavón (Mexique)	mars 2002
Mme M. Xavier (Uruguay)	Mme E. Brockman (Bolivie)	mars 2002
<i>Pour le Groupe des Douze Plus :</i>		
Représentantes titulaires :	Représentantes suppléantes :	
<i>Poste vacant</i>	Mme O. Starrfelt (Norvège)	mars 2002
<i>Poste vacant</i>	Mme Z. Basic (Croatie)	mars 2002

N.B. La première élection des représentantes régionales, en application du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires adopté en 1999, ayant eu lieu à la faveur de la 103^{ème} Conférence (Amman, mai 2000), toutes les représentantes actuelles n'ont exercé qu'un seul mandat et sont donc éligibles pour un nouveau mandat.

➤ *Election de la Présidente et des Première et Deuxième Vice-Présidentes du Comité de coordination :*

L'article 32 du Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires dispose qu'« après chaque renouvellement des représentantes régionales, tous les deux ans, la Réunion des Femmes parlementaires élit, sur proposition du Comité de coordination, la Présidente, la Première Vice-

Présidente et la Deuxième Vice-Présidente du Comité parmi des parlementaires de régions différentes ».

Toute représentante titulaire du Comité de coordination peut être élue à l'un de ces trois postes. La Présidente du Comité de coordination est de droit membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

iii) Questions relatives aux panels de discussion organisés à l'occasion des conférences de l'Union

a) Suivi du panel sur le thème de «La violence contre les femmes : les mutilations sexuelles féminines» organisé à l'occasion de la 106^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire

Les participants débattront des mesures de suivi prises et M. Ibrahima Fall, Secrétaire général de l'Union des parlements africains, présentera des informations concernant les initiatives prises par le Groupe africain à Marrakech.

b) Questions relatives au panel sur le thème «Eliminer les pires formes de travail des enfants » organisé à l'occasion de la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire

Les participants seront informés des dispositions prises pour la tenue du panel sur le thème « Eliminer les pires formes de travail des enfants » qui aura lieu le mercredi 20 mars, de 10h.30 à 13 heures (salle des réunions informelles); une note d'information y relative sera distribuée pendant la Réunion.

iv) Autres questions

4. Amendement au Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires

Lors de sa session précédente, à Ouagadougou, le Comité de coordination des Femmes parlementaires a entamé un débat concernant la possibilité d'apporter des modifications au Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires en tenant compte du rapport présenté au Conseil de l'Union interparlementaire par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes relatif à la participation équitable des hommes et des femmes aux travaux de l'Union. Les résultats de ce débat seront présentés aux participants.

5. Contribution de la Réunion des Femmes parlementaires aux travaux de la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire

Le Comité de coordination a décidé d'inviter les femmes parlementaires à débattre, selon la procédure suivante, de trois thèmes différents, tous liés à l'ordre du jour et aux travaux de la Conférence :

- D'entrée, les participantes se diviseront en groupes de discussion. Ceux-ci siégeront dans des salles qui seront indiquées sur place.
- Auparavant, les participantes éliront, sur recommandation du Comité de coordination, une modératrice des débats et une rapporteuse pour chacun des groupes de discussion constitués.
- A l'issue des discussions, chaque groupe conviendra des idées clefs que devra présenter sa modératrice ou sa rapporteuse à la séance plénière de la Réunion des Femmes parlementaires, l'après-midi même.
- La modératrice et/ou la rapporteuse de chaque groupe de discussion sera chargée de rédiger, si nécessaire, en consultation avec la Présidente du Comité de coordination et la Présidente de la Réunion, des éléments d'un projet de résolution de la Réunion à soumettre aux Commissions d'étude concernées.

- Chaque groupe pourra débattre jusqu'à 13 heures. Les équipes d'interprètes disponibles pour la séance plénière pourront assister deux groupes de discussion seulement. Le troisième groupe devra délibérer en anglais seulement, sans l'assistance d'interprètes.

Thème N° 1 : Promouvoir la participation des femmes et l'égalité des sexes dans les négociations multilatérales

Dans leurs discussions, les participants viseront à contribuer aux débats de la Première Commission d'étude et à la résolution qui sera adoptée sur le point 4 de l'ordre du jour par la 107^{ème} Conférence lors de sa séance de clôture, le 22 mars 2002. La date limite pour la soumission de projets de résolution concernant ce point est le **mardi 19 mars à 14h.30**.

Thème N°2 : L'impact de la dégradation de l'environnement sur les femmes et les enfants

Dans leurs discussions, les participants viseront à contribuer aux débats de la Quatrième Commission d'étude et à la résolution qui sera adoptée sur le point 5 de l'ordre du jour par la 107^{ème} Conférence lors de sa séance de clôture, le 22 mars 2002. La date limite pour la soumission de projets de résolution concernant ce point est le **mercredi 20 mars à 14h.30**.

Thème N°3 : Le rôle des femmes parlementaires dans la prévention du terrorisme national et international et dans la promotion de la paix

Ce thème n'est pas inscrit officiellement dans l'ordre du jour de la Conférence. Toutefois, compte tenu des événements survenus ces derniers mois, le Comité de coordination a estimé que le thème était de grande importance et qu'il serait opportun que la Réunion des Femmes parlementaires se prononce sur cette question.

6. Action de l'Union interparlementaire pour promouvoir le partenariat entre hommes et femmes

i) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Les participants seront informés de l'état d'avancement des travaux du Groupe du partenariat. La présentation d'informations sur les travaux du Groupe sera suivie d'un débat.

ii) Questions relatives à la réforme de l'Union interparlementaire

Les participants seront informés de l'état d'avancement des travaux du Comité exécutif à ce sujet, sur la base des opinions exprimées par les Membres de l'Union et des recommandations formulées par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes.

7. Action de l'Union interparlementaire pour renforcer la dimension parlementaire des travaux des Nations Unies destinés à promouvoir le partenariat entre hommes et femmes

i) La CEDAW et son protocole facultatif : lancement d'un Guide à l'intention des parlementaires

Le Guide à l'intention des parlementaires sur la CEDAW et son protocole facultatif, rédigé en collaboration avec la Division pour la promotion de la femme (ONU) sera présenté aux participants.

Cette présentation sera suivie par un débat sur les mesures à prendre et les démarches à suivre pour assurer la ratification universelle et l'application efficace de la CEDAW et de son protocole facultatif.

ii) Autres questions et initiatives

Les débats pourraient aussi porter sur a) le suivi national, régional et international du Programme d'action de Beijing et du Document final de la session extraordinaire "Beijing+5" de l'Assemblée générale des Nations Unies, et b) la ratification et l'application d'autres traités relatifs à la condition de la femme.

8. Lieu, date et ordre du jour de la Huitième Réunion des Femmes parlementaires

La Huitième Réunion se tiendra à l'occasion de la 108^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire qui aura lieu à Santiago (Chili), en avril 2003. La présidence de la Réunion sera régie par les dispositions de l'article 7 du Règlement de la Réunion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement de la Réunion, le Comité de coordination établira l'ordre du jour provisoire à sa séance du vendredi 22 mars 2002 « *à la lumière des travaux et propositions de la précédente Réunion des Femmes parlementaires* » et des recommandations du Comité exécutif sur l'ordre du jour de la 108^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire.